

Enquête publique : modification n°1 du PLU révisé de la commune de La Farlède

I / RAPPORT



LA FARLEDE (83210) **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune**

Arrêté municipal en date du 19 décembre 2023,
Ouverture d'enquête du 15 janvier au 15 février 2024,
32 jours consécutifs

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

SOMMAIRE

I)	PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	3
II)	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
III)	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
IV)	ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
V)	ANNEXES	16

I) PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

PREAMBULE

L'enquête publique permet :

- D'informer le public sur le projet, de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions,
- Afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information.

L'objet du rapport de l'enquête publique est de « rapporter et de traduire », en substance, les observations que la commissaire-enquêteur a pu collecter,

- ✓ Soit sur le **registre d'enquête publique à feuillets non mobile, côté et paraphé par ladite commissaire-enquêteur,**
- ✓ Soit en relevant les courriers envoyés à l'adresse suivante, pour la présente enquête :

**Mairie de La Farlède
Hôtel de Ville
Place de la Liberté
83210 La Farlède**

- ✓ Soit en consultant les courriels reçus à l'adresse suivante, pour la présente enquête :

ep-plurevisemodif1@lafarlede.fr

La commissaire-enquêteur s'est engagée à transcrire le plus fidèlement possible ses échanges avec les administrés venus la rencontrer, ainsi qu'à traduire au mieux les considérations engagées dans les courriels, courriers ou mentions sur le registre ad hoc.

CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de La Farlède est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 12 avril 2013. Ledit PLU a connu 7 modifications et 1 modification simplifiée.

Le 1^{er} juin 2021, ledit PLU a été révisé pour la première fois. Cette révision générale est la dernière procédure en date.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public le projet présenté par Monsieur Yves Palmieri, Maire de la commune de La Farlède, relatif à la modification n°1 du PLU révisé.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le cadre juridique de cette enquête publique est rappelé dans l'arrêté municipal du 19 décembre 2023, prescrivant l'ouverture de cette dernière.

Ainsi, l'article visé est :

- Pour le code de l'environnement : article L 123-1 et suivants, article R 123-1.

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Nous nous bornerons à une présentation synthétique de la nature et des caractéristiques du projet soumis à la présente enquête publique.

L'ensemble du dossier de présentation du projet étant consultable par ailleurs.

Le responsable du projet est : Monsieur Yves Palmieri, Maire de la commune de La Farlède.

L'objet de ladite modification est :

- ✚ Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social,
- ✚ La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales,
 - Dispositions de la zone 2AUS,
 - Dispositions de la zone UC et des secteurs UAr et Uca.
- ✚ La réduction de l'emplacement réservé n°32,
- ✚ L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :
 - La création d'un secteur 1AU,
 - La création d'une OAP n°10 « Les Peyrons ».
- ✚ La rectification des pièces annexes,
- ✚ La mise à jour et correction matérielle du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

Le siège de l'enquête publique a été fixée : en ladite mairie de La Farlède.

COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est composé d'un unique dossier comprenant :

- 1 - Courrier de saisine par la commune du Tribunal administratif de Toulon en vue de la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur,
- 2 – L'arrêté municipal du 5 septembre 2023 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU,
- 3 – Un plan de situation,
- 4 – Une notice explicative,
- 5 – Evolution réglementaire graphique : deux plans des annexes complémentaires, deux plans de la fiscalité de l'urbanisme, deux plans de zonage,
- 6 – Evolution réglementaire écrite : le règlement avant modification, le règlement après la modification,
- 7 – Evolution de la liste des emplacements réservés : Liste des emplacements réservés avant modification, liste des emplacements réservés après la modification,
- 8 - Evolution de la liste des AOP (Orientations d'Aménagements et de Programmation) : Liste des AOP avant modification, liste des AOP après la modification,
- 9 - Evolution du rapport de présentation : rapport de présentation avant modification, rapport de présentation après la modification,
- 10 – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) inchangé.

A ce dossier est associé :

- ❖ L'arrêté municipal du 19 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 1**) ;
- ❖ L'avis d'enquête publique, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 2**) ;
- ❖ Les parutions presse, demeurées ci-annexées (**ANNEXE 3**) ;
- ❖ L'avis conforme de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) PACA concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de ladite modification envisagée (**ANNEXE 4**).

AVIS DES PPA (Personnes Publiques Associées)

Dans un esprit de lisibilité, nous avons résumé l'ensemble des avis collectés des PPA, dans le tableau ci-dessous :

Nom de la PPA	Date de la réponse écrite	Avis rendu
Chambre d'agriculture du Var	25 octobre 2023	« Aucune observation particulière »
Société du Canal de Provence	23 novembre 2023	« Pas de commentaires à formuler »
Mairie La Farlède – service urbanisme	30 octobre 2023	« Pas d'observations sur ce sujet »
Région PACA	3 novembre 2023	Sans indication
Direction départementale des sapeurs-pompiers du Var	14 décembre 2023	Diverses préconisations formulées
Département du Var	22 décembre 2023	Sans indication
RTE	13 novembre 2023	Demande d'ajout de mentions supplémentaires

II) ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier en date du 28 novembre 2023 adressé au Tribunal Administratif de Toulon, la mairie de La Farlède a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

Par décision n°E23000063/83 en date du 13 décembre 2023 (**ANNEXE 5**), Monsieur le juge Denis RIFFARD du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur, titulaire pour conduire l'enquête publique prévue notamment par l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2023

Monsieur Yves PALMIERI, maire de la commune de La Farlède, a prescrit l'enquête publique relative audit projet par arrêté municipal du 19 décembre 2023.

Cet arrêté contient notamment, savoir :

- ✚ Les dates d'ouverture de l'enquête, du 15 janvier et 15 février 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs ;
- ✚ Le lieu de mise à disposition du public, en mairie de La Farlède, siège de l'enquête, du dossier et du registre d'enquête côté et paraphé par la commissaire-enquêteur ;
- ✚ Les modalités de publication de l'avis d'enquête publique informant la population de l'ouverture de l'enquête :
 - Par quatre publications réglementaires de cet avis dans deux journaux régionaux ;
 - Par un affichage à ladite mairie et par tout autre procédé par les soins du Maire de ladite commune ;
 - Par une publication sur le site internet de ladite commune.
- ✚ La désignation du commissaire-enquêteur, ainsi que les dates et heures des 4 permanences dans les locaux de ladite mairie.

CONSULTATIONS – VISITE SUR SITE – REUNIONS : PREALABLEMENT A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les mesures préalables à l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que les conditions dans lesquelles elles doivent se dérouler, ont été déterminées au cours d'échanges avec :

- Madame Lysa LE GUILLOU, responsable urbanisme – grands projets - aménagement de la mairie de La Farlède,

En ce qui concerne notamment :

- ✓ Les dates et durée de l'enquête publique,
- ✓ La visite sur site,
- ✓ Les formalités d'affichage et de publicité,
- ✓ Les jours et heures de permanence de la commissaire-enquêteur en mairie,
- ✓ Les modalités de consignation des observations du public,
- ✓

Etant ici précisé que les premiers échanges ont débuté courant décembre 2023.

Authentification du dossier et du registre d'enquête :

Le 11 janvier 2024, en mairie de La Farlède, la commissaire-enquêteur a, savoir :

- ✓ Numéroté, signé et/ou paraphé, l'ensemble des pages du dossier d'enquête publique ;
- ✓ Côté et paraphé le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles.

Et ce avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de La Farlède, soit du 15 janvier au 15 février 2024 inclus.

Lors de cette réunion du 11 janvier 2024, Madame LE GUILLOU, sus-nommée, a notamment expliqué les enjeux et réflexions qui ont mené à cette volonté de modification n°1 du PLU.

Réception du dossier par la commissaire-enquêteur :

Un exemplaire du dossier papier de ladite enquête a été remis par Madame LE GUILLOU, sus-nommée, en mains propres à la commissaire-enquêteur, le 11 janvier 2024, lors de sa visite.

MESURES DE PUBLICITE

❖ **Consultation du dossier d'enquête :**

A / Pendant toute la durée de l'enquête publique, dossier et registre ont été tenus à la disposition du public qui a pu :

- ✓ En prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Farlède,
- ✓ Formuler ses observations, les consigner sur le registres d'enquête ouvert à cet effet,
 - ❖ Sur place en mairie aux horaires habituels d'ouverture de cette dernière,
 - ❖ Ou les adresser par courrier, avant la date d'expiration du délai d'enquête, à la commissaire-enquêteur à l'adresse habituelle de la mairie de La Farlède : Hôtel de Ville, Place de la Liberté – 83210 La Farlède,
 - ❖ Ou les adresser par voie électronique à l'adresse : ep-plurevisemodif1@lafarlede.fr

B / Le dossier d'enquête publique a été par ailleurs consultable, savoir :

- ✓ sur le site internet de la mairie de La Farlède à l'adresse : : www.lafarlede.fr.

❖ **Information du public :**

A / Publicité par voie de presse :

L'avis, portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion par voie de presse plus de 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Var, savoir :

- « La Marseillaise », le mardi 26 décembre 2023 et le jeudi 18 janvier 2024 ;
- « Var Matin », le mardi 26 décembre 2023 et le jeudi 18 janvier 2024.

B/ Affichage de l'avis au public :

L'affichage de l'avis au public a fait apparaître :

- ✓ L'objet de l'enquête publique,
- ✓ L'identité de la commissaire-enquêteur,
- ✓ Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- ✓ Le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier d'enquête.

Ledit avis a été affiché, savoir à partir du 26 décembre 2023, soit 15 jours au moins avant le début de ladite enquête, et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 15 février inclus) notamment, savoir :

- à la mairie de la commune de La Farlède,
- sur le site internet de la commune,
- et enfin aux lieux habituellement réservés à cet usage sur le territoire de ladite commune.

Le certificat d'affichage d'insertion et de publication établi par les services de ladite mairie de La Farlède est ci-après annexé (**ANNEXE 6**).

III) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En respect de l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2023, l'enquête d'une durée de 32 jours consécutifs a été ouverte le lundi 15 janvier jusqu'au jeudi 15 février 2024 inclus.

La mairie de la commune La Farlède était le siège de l'enquête.

PERMANENCES / REUNIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Permanences réalisées :

La commissaire-enquêteur est restée à la disposition du public pendant la durée de ses permanences pour recevoir les observations ou déclarations des personnes sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondre aux questions des intervenants, à la mairie de La Farlède, aux jours et heures ci-après :

- Le Lundi 15 janvier 2024 de 9H00 à 12H30 ;
- Le Mercredi 24 janvier 2024 de 14H00 à 17H00 ;
- Le Mardi 6 février 2024 de 9H00 à 12H30 ;
- Le Jeudi 15 février 2024 de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00.

Réunion publique réalisée :

Néant.

COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour plus de lisibilité, nous résumerons ces données chiffrées sous forme d'un tableau ci-dessous.

	Avant la période de l'enquête publique	Durant la période de l'enquête publique	Après la période de l'enquête publique
Observations reçues par voie dématérialisées	-	4	-
Observations reçues par écrit (<i>manuscrite ou feuille dactylographiée</i>) sur le registre d'enquête publique	-	8 (dont 4 personnes ayant pris de simples renseignements)	Sans objet
Observations reçues par oral	Sans objet	-	Sans objet
Observations reçues par voie postale	-	-	-
Sous-total	-	12	-
TOTAL GLOBAL		12	

CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publiques s'est déroulée, tout le long, dans un climat d'échanges sereins.

En amont de l'enquête publique et pendant la durée de cette dernière, la disponibilité de chacun des acteurs de l'enquête (service urbanisme de la mairie) a contribué au bon déroulement de celle-ci.

La commissaire-enquêteur remercie vivement chacun de ces acteurs.

CLOTURE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le jeudi 15 février 2024 à 17H00, la commissaire-enquêteur a déclaré clos et signé, le registre d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLU de la commune de La Farlède.

Ce dernier, accompagné du dossier d'enquête publique, a été remis à la mairie de La Farlède, ce jour.

IV) ANALYSE DES OBSERVATIONS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément au code de l'environnement, la commissaire-enquêteur a établi, en date du 22 février 2024, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique.

Une copie dudit procès-verbal est ci-annexée in extenso (**ANNEXE 7**).

Le procès-verbal de synthèse a été porté à la connaissance du porteur du projet, Monsieur Yves PALMIERI, maire de la commune de La Farlède, le 22 février 2024 par la commissaire-enquêteur.

La commissaire-enquêteur a informé ce dernier qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire réponse, si bon lui semble.

REPONSES DU PORTEUR DU PROJET AUXDITES OBSERVATIONS DEPOSEES

Monsieur Yves PALMIERI, sus-nommé, a adressé un courriel à la commissaire-enquêteur le 28 février 2024, soit dans le délai imparti pour répondre aux observations déposées par le public.

Le courrier daté du 26 février 2024 contenant les réponses du porteur du projet est ci-annexé en totalité (**ANNEXE 8**).

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PORTEUR DU PROJET PAR LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Par suite d'une lecture attentives par la commissaire-enquêteur de l'ensemble des observations recueillies par voie écrite ou dématérialisée sur le registre, il en ressort les remarques ci-après :

- **Nombre total d'observations recueillies toutes voies confondues (écrites et dématérialisées) : 8,**
- **Nombre total d'observations différentes (recueillies toutes voies confondues (écrites et dématérialisées), en omettant les doublons) : 8,**
- **Nombre d'avis positif quant au projet de modification n°1 du PLU : 0, soit 0%,**
- **Nombre d'avis négatif quant au projet de modification n°1 du PLU : 6, soit 75% (*),**

(*) *Le différentiel, soit 25%, représentant des observations sans lien avec la présente enquête publique.*

- **Nombre de thèmes abordées : 3,**
 - ✓ La réduction de l'emplacement réservé n°32 :
5 personnes sur 8 se sont exprimées en ce sens, soit 62,50% des observations émises.
 - ✓ La création d'une AOP n°10 :
2 personnes sur 8 se sont exprimées en ce sens, soit 25,00% des observations émises.

- ✓ Le règlement écrit du secteur 1AUr :
1 personne sur 8 s'est exprimée en ce sens, soit 12,50% des observations émises.

- **Participation du public à la présente enquête :**

On ne peut que déplorer le nombre trop faible, à notre sens, d'observations du public (qu'elles soient favorables ou non) déposées dans le cadre de la présente enquête.

 **REPONSE DU PORTEUR DU PROJET**

Réponse apportée par Monsieur Yves PALMIERI aux termes de son courrier daté du 26 février 2024 et reçu par courriel du 28 février 2024, suite à la réception dudit procès-verbal de synthèse des observations :

Il est ainsi possible de relever, savoir :

- **Concernant les réponses formulées par le porteur du projet aux observations du public :**

Il est apporté des réponses ou précisions par le porteur du projet à chaque personne s'étant exprimé sur ce dernier.

Il nous a été ainsi et notamment permis de relever :

- Concernant la réponse apportée à l'observation « référence 1 » de Monsieur et Madame SCHWOB :

Le porteur du projet indique notamment que « *les travaux que la commune s'est engagée à réaliser s'appuient sur une maîtrise d'œuvre externe et une étude de circulation réalisée par le Bureau d'Etudes Horizon conseil* ».

Il a été également ajouté que « *le sort des oliviers a été envisagé avec les opérateurs permettant un maintien sur place des sujets présents* ».

- Concernant la réponse apportée à l'observation « référence 5 » de Monsieur JEAN :

Le porteur du projet indique notamment que « *la convention de PUP signée entre la commune et l'opérateur permet de démontrer l'engagement communal en la matière : sont prévus des travaux de réalisation de voirie structurants et la réalisation de nombreuses places de stationnements complémentaires (+100) ainsi que la limitation du nombre de logements (30 logements sur cette parcelle de près de 5 000 m²)* ».

- Concernant la réponse apportée à l'observation « référence 8 » de Madame CICCIONE :

Le porteur du projet indique notamment que « *le cimetière et sa capacité ont été étudié dès 2022 et ont fait l'objet d'une actualisation en janvier 2024 qui a été transmise et qui démontre l'autonomie communale en la matière* ».

- Concernant la réponse apportée à l'observation « référence 10 » de BOUYGUES IMMOBILIER :

Le porteur du projet indique notamment que « *Le contexte que nous traversons pousse l'opérateur à questionner la possibilité de ce projet. C'est pourquoi, la commune se réserve la possibilité, au regard de l'observation formulée, de maintenir le secteur en zone 2AU ...* ».

- **Concernant les réponses formulées par le porteur du projet aux observations des Personnes Publiques Associées :**

Nous releverons ici que les seules réelles observations formulées l'ont été par la DDSIS.

Le porteur du projet a notamment indiqué en réponse : « *A ce titre et conscient de l'importance du risque, la commune va intégrer les annexes 1, 2 et 3 transmises dans les annexes du PLU.* »

REMARQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS ET REPONSES CI-DESSUS

I) Vis-à-vis des observations formulées :

Concernant les observations formulées par le public, on ne peut comme très souvent que regretter que seuls les personnes opposées à un projet viennent s'exprimer. S'exprimer c'est aussi relever les éléments positifs d'un projet.

On notera que les observations formulées sont soit majoritairement des oppositions relatives à la réduction de l'emplacement réservé n°32, soit et finalement peut-être ce qui ressort le plus à notre sens, l'expression de points de vigilances formulés de la part du public vis-à-vis des projets envisagés.

Concernant les observations formulées par les Personnes Publiques Associées, elles ont été extrêmement peu nombreuses dans les faits (on peut considérer que seule la DDSIS en a formulées). Ainsi concernant les préconisations soulevées par la DDSIS, elles ont été toutes suivies par le porteur du projet.

II) Vis-à-vis de la demande de complément d'informations formulée par la commissaire-enquêteur :

Nous avons sollicité le porteur du projet afin de connaître l'étude ou les études réalisées par les services de la commune concernant les besoins futurs du cimetière communal. Il nous a été apportée la réponse ci-dessous littéralement reproduite :

« Mme PHILIP,

Comme convenu ensemble lors de notre entretien, vous trouverez en PJ une note datant du 12 janvier 2024. Cette dernière, indicée, venait mettre à jour une précédente note de fin 2022, avec les données consolidées de 2023, réalisée dans le cadre de la préparation de la procédure de modification du PLU dont vous avez la charge d'assurer le rôle de commissaire enquêteur.

J'espère que cette dernière répondra à vos questionnements.

En cas de demande complémentaire, je peux solliciter les services.

Je reste naturellement à votre entière disposition.

Très respectueusement.

Lilan CARDONA

NOTE SUR L'ORGANISATION ET LES CAPACITES DU CIMETIERE

Indice 0 : 09/12/2022

Indice Maj 1 : 12/01/2024

Obligations réglementaires :

Article L2223-2 du CGCT alinéa 1 :

Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

N.B : On parle de « terrain commun »

La situation à La Farlède :

Nombre de personnes <u>pouvant</u> être inhumés au sens de l'article L2223-2 du CGCT (moyenne sur les 5 dernières années)	86,8	a
Cinq fois le nombre de personnes pouvant être inhumés au sens de l'article L2223-2 du CGCT (moyenne sur les 5 dernières années)	434	(a*5)=b
Surface nécessaire pour une inhumation au sens de l'article L2223-2 du CGCT	2,365m ²	c
Foncier nécessaire pour des inhumations au sens de l'article L2223-2 du CGCT	1026,41m ²	(b*c)=d
Foncier disponible pour des inhumations au sens de l'article L2223-2 du CGCT	1114,61m ²	e

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

Foncier disponible pour la réalisation de concessions	88,2m ²	(e-d)=f
-------------------------------------------------------	--------------------	---------

En réalité, les inhumations au sens de l'article L2223-2 du CGCT constituent l'exception :
En moyenne, une seule inhumation de ce type a été pratiquée par an en moyenne ces 5 dernières années (contre l'exigence de la possibilité d'en pratiquer 434 (voir tableau ci-dessus)
Le mode de sépulture retenu par les familles est celui de la concession, en caveau ou en columbarium.
L'instauration de concessions reste toutefois facultative, la seule obligation pour les communes demeurant le « terrain commun ».

Etat des concessions au 31 Décembre 2023

	Ratio	Concessions disponibles au 31 Décembre 2023	Disponibilités théoriques en années	Disponibilité théorique <u>supplémentaire</u> avec foncier disponible (voir tableau supra "f") en années	Disponibilité théorique totale en années	
Concessions annuelles moyenne en caveaux (2019-2023)	8,8	59%	19	2,15	5,1	7,25
Concessions annuelles moyenne en cases de columbarium (2019-2023)	6	41%	78	13	so	13

(1) : La superficie moyenne d'un caveau est de 1,96m², soit avec 88,2m² de foncier disponible, la possibilité d'en réaliser 45 nouveaux (88,2/1,96)

Attention toutefois :

Le recours à la crémation est de plus en plus fréquent (en 2018, à l'occasion d'une étude BVA pour la fondation PFG, 59% des Français indiquent privilégier ce mode de sépulture)
En tenant compte de ces usages, le tableau précédent peut être établi comme suit :

	Ratio	Concessions disponibles au 31 Décembre 2023	Disponibilités théoriques en années	Disponibilité théorique <u>supplémentaire</u> avec foncier disponible (voir tableau supra "f") en années*	Disponibilité théorique totale en années	
Concessions annuelles moyenne en caveaux	6	41%	19	3,17	7,5	10,67
Concessions annuelles moyenne en cases de columbarium	8,8	59%	78	13	so	8,86

Il conviendra donc très probablement d'opérer un rééquilibrage entre les nouvelles concessions en caveaux et en cases de columbarium.
Il est ici entendu que la réalisation de cases de columbarium est nettement moins consommatrice d'espace que celle de caveaux (17 cases de columbarium pour la superficie d'un caveau)
D'ores et déjà, sans empiéter sur le foncier nécessaire au terrain commun, 24 cases supplémentaires de columbarium peuvent être réalisées, portant de 8.86 années leur disponibilité théorique à **11.59 années.** »

III) Vis-à-vis des réponses du porteur du projet :

Les réponses apportées sont à notre sens claires et permettent d'étayer ou clarifier les positions prises par le porteur du projet.

Ceci est notre rapport,

Fait en notre honneur et notre conscience, à La Londe-Les-Maures (VAR),
Le jeudi 14 mars 2024, remis ce jour en main propre à la mairie de La Farlède.

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'S' and 'P' in a cursive script, with a horizontal line underneath.

V) ANNEXES

- ✓ ANNEXE 1 : Arrêté municipal du 19 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ANNEXE 2 : Avis de l'enquête publique
- ✓ ANNEXE 3 : Les parutions presse
- ✓ ANNEXE 4 : L'avis conforme de la MRAe PACA
- ✓ ANNEXE 5 : Désignation de la commissaire-enquêteur
- ✓ ANNEXE 6 : Le certificat d'affichage d'insertion et de publication
- ✓ ANNEXE 7 : Procès-verbal de synthèse des observations du public
- ✓ ANNEXE 8 : Réponses du porteur du projet aux observations formulées

ANNEXE 1 : ARRETE MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE



VILLE
DE
LA FARLEDE

VAR

☎: 04 94 27 85 87
☎: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

AR Prefecture

083-218300549-20230905-UM_2023_8-AR
Reçu le 26/09/2023

ARRETE N° UM/2023/8

**Arrêté municipal qui annule et remplace l'arrêté n° UM/2022/12 du 5 octobre 2022
prescrivant la procédure de modification n° 1
du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède**

Le Maire de La Farlède,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de LA FARLEDE approuvé le 12.04.2013 et révisé le 01/06/2021,

VU la délibération n°2023/090 du 27/06/2023 permettant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU dans le cadre d'une modification à intervenir,

CONSIDERANT qu'il est rendu nécessaire de soutenir la réalisation de logements sociaux dans le centre historique de la commune,

CONSIDERANT les actions engagées par la commune dans le cadre du développement de l'habitat notamment social,

CONSIDERANT les actions engagées par la commune afin de respecter ses obligations en matière de réalisation de logements sociaux,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier les dispositions du PLU en cas d'erreur matérielle,

CONSIDERANT que la commune souhaite faciliter le renouvellement de bâtis anciens et énergivores pour notamment maintenir et soutenir l'emploi sur les sites existants,

CONSIDERANT que le PLU doit être compris de tous afin d'éviter les confusions ou autres interprétations,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place une réglementation en cohérence avec la volonté de favoriser l'urbanisation des espaces d'ores et déjà artificialisés,

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation sur un secteur d'entrée de ville doit être structurée et encadrée par la mise en place d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation,

CONSIDERANT que cette orientation doit permettre l'hébergement des seniors au regard du besoin constaté au travers de l'analyse des besoins sociaux réalisée,

Hôtel de Ville – Place de la liberté – 83210 LA FARLEDE

AR Prefecture

083-218300549-20230905-UM_2023_8-AR
Reçu le 26/09/2023

CONSIDERANT que les pièces annexes du PLU et certaines données du rapport de présentation doivent être complétées, corrigées et/ou mises à jour,

CONSIDERANT que les différents objectifs assignés à la procédure de modification répondent au cadre réglementaire fixé par l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où :

- aucun ne porte atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U.,
- aucun ne réduit un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- aucun ne comporte de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT que le champ d'application de la modification de droit commun concerne les cas suivants :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que le PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 1 du PLU révisé est prescrite.

ARTICLE 2 – Le projet de modification concerne :

- Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social
- La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales
 - Dispositions de la zone 2AUS
 - Dispositions de la zone UC et des secteurs UAr et UCa
- La réduction de l'emplacement réservé n°32
- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :
 - la création d'un secteur 1AU
 - la création d'une OAP n°10 « Les Peyrons »
- La rectification des pièces annexes pour corriger des erreurs matérielles
- La mise à jour et correction matérielle du tableau des surfaces dans le rapport de présentation

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 – Le projet de modification fera l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R104-12-3° du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 – Le dossier sera transmis pour avis à M. le Préfet du Var, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R132-5 du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

AR Prefecture

083-218300549-20230905-UM_2023_8-AR
Sur le projet de modification n° 1 du PLU
avis des PPA et l'avis de l'Autorité

ARTICLE 5 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU révisé auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA et l'avis de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 6 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Farlède, le 05.09.2023

Le Maire
M. Yves PALMIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 26.09.23 et de la publication sur le site internet de la Commune le 26.09.23
Le Maire,

P/O Le Maire
Par délégation



Lilian CARDONA
Directeur Général Adjoint des services

ANNEXE 2 : AVIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° UM/2023/13 du 19/12/2023, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

- Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social
- La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales
 - Dispositions de la zone 2AUS
 - Dispositions de la zone UC et des secteurs UAr et UCA
- La réduction de l'emplacement réservé n°32
- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :
 - la création d'un secteur 1AUr
 - la création d'une OAP n°10 « Les Peyrons »
- La rectification des pièces annexes pour corriger des erreurs matérielles
- La mise à jour et correction matérielle du tableau des surfaces dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 15.01.2024 au 15.02.2024 inclus. La durée de l'enquête est de 32 jours.

Le projet de modification n° 1 du PLU révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame PHILIP, commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :

- **Lundi 15.01.2024, de 09h00 à 12h30,**
- **Mercredi 24.01.2024, de 14h00 à 17h00,**
- **Mardi 06.02.2024, de 09h00 à 12h30,**
- **Jeudi 15.02.2024, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède 140 Place de la Liberté BP 25 83210 LA FARLEDE) , ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-plurevisemodif1@lafarlede.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarlede.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 1 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

ANNEXE 3 : LES PARUTIONS PRESSE

10 La Marseillaise / mardi 26 décembre 2023

ACTUALITÉ LOCALE

La carrière controversée remise sur les rails

MAZAUGUES

La cour de cassation casse et annule l'arrêt rendu par la cour d'appel 3 qui avait ordonné l'arrêt de l'exploitation de la carrière de Mazaugues. Une décision qui déçoit ces opposants, mais qui ne les décourage pas.

C'est un coup dur pour les associations de protection des animaux et des collectifs citoyens pour la préservation des ressources en eau. La troisième chambre civile de la cour de cassation, casse et annule en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu par la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 23 février 2023 qui avait statué sur l'arrêt de l'exploitation de la carrière de Mazaugues, à l'encontre du groupe SAS Provence Granulats. « Nous sommes déçus, reconnaît Thierry Gontier, président du Comité d'intérêt local de Mazaugues, en lutte contre le projet de carrière depuis 2008 et membre du Collectif Anti Carrière de Mazaugues (CCAM). Il faut encore analyser ce verdict ».

La cour de cassation motive sa décision par le fait que : « Les autorisations environnementales délivrées au titre de la police de l'eau et de celle des ICPE constituent, quelle que soit leur date de délivrance, des autorisations globales uniques excluant la compétence du juge des référés judiciaire pour se prononcer sur une demande de suspension d'activité



Le Collectif Anti Carrière de Mazaugues n'est pas près d'arrêter la lutte malgré cette décision de justice. PHOTO DR

au motif du trouble manifestement illicite résultant de l'absence de dérogation à l'interdiction de destruction de l'une de ces espèces protégées ». En clair, une compétence qui faisait donc défaut à la cour d'appel qui a substitué son appréciation à celle de l'autorité administrative.

Le combat continue

« La décision de la cour est cohérente juridiquement, mais en 2023, au regard de la situation scientifique, nous sommes complètement à côté de nos pompes », fustige Pierrot Pantel, ingénieur écologue et expert juridique pour le CCAM. Bien que la cour de cassation ait pris

cette décision sur le fond, elle indique aussi dans ces motifs la présence d'espèces protégées dans cette zone classée Natura 2000 de puis 2015. « En plus de cette constatation, la cour entérine aussi le fait que le groupe Provence Granulats ne prenne pas en compte la présence de ces espèces. Ces deux éléments sont très importants, nous allons nous en servir pour la suite », indique Jeanne, membre du CCAM. En plus des espèces protégées, l'eau devient un levier majeur pour le collectif puisque la carrière repose sur 7 millions de litres d'eau, dans un contexte local de stress hydrique. De quoi donner du grain à moudre. Cesar Mazouzi

Opération anti stupéfiants d'envergure à la Gabelle

FRÉJUS

Il a fallu un mois et une centaine d'agents des forces de l'ordre pour mener à bien l'opération d'approche globale à la cité de la Gabelle. L'objectif, le rétablissement de la sécurité et le démantèlement du trafic de stupéfiants.

Depuis le début de l'année, c'est la neuvième opération de ce type menée dans le département du Var, et la seconde pour le quartier de La Gabelle, à Fréjus.

« Le trafic de stupéfiants dégrade les conditions de vie dans l'ensemble de la cité, indique la préfète. L'opération d'approche globale qui s'est déroulée sur un mois a pour objectif le rétablissement de la sécurité et,



478 personnes et 371 véhicules ont été contrôlés. PHOTO DR

pour les 2700 habitants qui y vivent, la réappropriation de leur quartier. » Depuis le 20 novembre, les actions visant à la déstabilisation du trafic implanté au sein du quartier se sont succédées et ont mobilisé jusqu'à 90 po-

liciers quotidiennement. Au total dix personnes ont été interpellées et huit perquisitions ont été menées dans le cadre de procédures liées à la criminalité organisée. Avec comme bilan : le déferrement de quatre mis en cause devant le Procureur pour trafic de stupéfiants, 37 amendes forfaitaires délictuelles ont été délivrées et 1,44 kg de résine de cannabis, 2,36 kg d'herbe et 83g de cocaïne ont été saisis ainsi que 8 875 euros en numéraire ainsi qu'une arme de poing factice.

Un quartier qui veut revivre

En plus d'apporter un coup au trafic de stupe, une opération visant à l'amélioration du cadre de vie a été initiée avec l'aide des bailleurs pour que les habitants se réapproprient l'espace public. Les services de l'Etat espèrent ainsi la mise en place d'une micro-crèche et d'actions visant au renforcement du lien police/population. C.M.

LA SEYNE-SUR-MER Recyclez vos sapins

Du 26 décembre au 26 janvier, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la ville de La Seyne-sur-Mer récupèrent les sapins de Noël sans décoration dans douze points de collecte. Laissez les par exemple à l'école Léo Lagrange, le parking de l'école Jean-Jacques Rousseau ou encore le parc de la Navale. Les sapins doivent être débarrassés de leurs décorations pour pouvoir être directement broyés et transformés en compost. Les cartons et le papier cadeau peuvent aussi être jetés dans les bacs jaunes.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonces.legales@lamarseille.fr



LA FARLÈDE
COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° UM2023/13 du 19/12/2023, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

- Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social
- La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales
 - Dispositions de la zone 2AJS
 - Dispositions de la zone UC et des secteurs UAr et UCa
 - La réduction de l'emplacement réservé n°32
 - L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :
 - la création d'un secteur 1AUR
 - la création d'une OAP n°10 « Les Peyrons »
 - La rectification des pièces annexes pour corriger des erreurs matérielles
 - La mise à jour et correction matérielle du tableau des surfaces dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 15.01.2024 au 15.02.2024 inclus. La durée de l'enquête est de 32 jours.

Le projet de modification n° 1 du PLU révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarled.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture. Madame PHILIP, commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :

- Lundi 15.01.2024, de 09h00 à 12h30,
- Mercredi 24.01.2024, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 06.02.2024, de 09h00 à 12h30,
- Jeudi 15.02.2024, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède 140 Place de la Liberté BP 25 83210 LA FARLÈDE), ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-plurevisemod1@lafarled.fr.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune, ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarled.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 1 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

20230744

MÉTROPOLÉ
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

La Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, sise 107 boulevard Henri-Fabre CS 30536 83041 Toulon Cedex 9, informe que :

Les tarifs de droits de ports des ports de TOULON- LA SEYNE - BREGAILLON, du BRUSC, de SAINT-ELME, de LA MADRAGUE DE GIENS, de LA TOUR FONDUË, de PORQUEUILLES et de L'AYGUADE du LEVANT, établis conformément aux dispositions du Code des transports, ont été revalorisés tels que figurant aux documents affichés depuis le 29 décembre 2023 sur sites et au siège de TPM, et sont applicables à compter du 1er janvier 2024.

20230709

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 26/12/2023

Annonces légales

var-matin
Mardi 26 décembre 2023 23

Conformément à l'article du 19 novembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,83 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° UM202313 du 19/12/2023, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

- Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social- La modification du règlement écrit.
- Dispositions de la zone 2AUS
- Dispositions de la zone UC et des secteurs UR et UCA
- La réduction de l'emplacement réservé n°52- Couverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :
- la création d'un secteur 1AU
- la création d'une ZON n°14 Les Peyras
- La rectification des pièces annexes pour corrigé des erreurs matérielles
- La mise à jour et correction matérielle de tableaux des surfaces dans le rapport de présentation
- Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 15.01.2024 au 15.02.2024 inclus.
La durée de l'enquête est de 32 jours.
Le projet de modification n°1 du PLU révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale. A cet effet, Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarledes.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public.
Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture. Madame PHILIP, commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :
- Lundi 15.01.2024, de 09h00 à 12h00
- Mercredi 24.01.2024, de 14h00 à 17h00
- Mardi 06.02.2024, de 09h00 à 12h00
- Jeudi 15.02.2024, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier ainsi qu'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête disposé en mairie, service urbanisme, pièce de la liberté à La Farlède.
Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède, 103 Place de la Liberté BP 25 83216 LA FARLEDE), ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : sp.planurbanisme@lafarledes.fr.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune.
Elles pourront être consultées à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarledes.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n°1 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

FORMALITES DIVERSES

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité Madame Ludvine PACES 54, impasse Barthe 83149 So-Fours-les-Pyges immatriculée au RCS 894805417 pour ses activités de :
- Transaction immobilière depuis le 20 janvier 2021
auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, Société Anonyme, RCS42370302, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.
Conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 juillet 1972, CE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, en sa qualité de nouveau garant financier, a rejoint après GALIAN ASSURANCES reprises avec tous ses effets, les engagements précédemment octroyés par cette dernière à compter de la cessation effective de sa garantie financière sur l'illeactivité :
- Transaction immobilière
- Gestion immobilière
En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être déclarées dans les trois mois de la présente insertion auprès de :
CE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, 58, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité A.A.C. AGENCY West Love 482, chemin Lallys 83 560 Viduban immatriculée au RCS 830 051 218 pour ses activités de :
- Transaction immobilière depuis le 16/03/2021
- Gestion immobilière depuis le 16/03/2021
auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, société anonyme, RCS 423 703 022, prendra fin trois jours après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 88, rue la Botte, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité IMMO DE FRANCE OTE DAZUR 1, rue du Maréchal Joffre 06500 Nice immatriculée au RCS 528530306 disposant de l'actuelle adresse :
29, rue Neufus 83000 Toulon pour ses activités de :
- Transaction immobilière depuis le 01/01/2019
- Gestion immobilière depuis le 03/05/2022
- Syndic de copropriétés depuis le 03/05/2021
auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, Société Anonyme, RCS 423 703 022, prendra fin trois jours après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 88, rue la Botte, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité AZUR LUXE AMOBILIER AZUR LUXE REAL ESTATE, 1168, boulevard du Fustat Agay 83300 Saint-Raphaël immatriculée au RCS 912 341 326 pour ses activités de :
- Transaction immobilière depuis le 03/05/2022
- Gestion immobilière depuis le 03/05/2022
auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES société anonyme, RCS 423 703 022, prendra fin trois jours après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 88, rue la Botte, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité LAROUSSI AND O'PISO IMMO 54, avenue de Valescure 83 700 Saint-Raphaël immatriculée au RCS 891841197 pour ses activités de :
- Transaction immobilière depuis le 28/12/2020
auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, Société Anonyme, RCS 423 703 022, prendra fin trois jours après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 88 rue la Botte, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité UNE CLEF UNE STORE 271, avenue Général Leclerc 83700 Saint-Raphaël immatriculée au RCS 914547567 pour ses activités de :
- Transaction immobilière depuis le 24/08/2022
auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, Société Anonyme, RCS42370302, prendra fin trois jours après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 88, rue la Botte, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité CREATRIS DEPLA-MINE 81, chemin des LEONARDS DOMAINE DES CHARLES 65 400 LE MUY immatriculée au RCS 832687027 pour ses activités de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 09/05/2018
auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, Société Anonyme, RCS 423 703 022, prendra fin trois jours après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 88 rue la Botte, 75008 PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité PARTNERS 19 le rue Saint-Roch 83 210 La Seyne immatriculée au RCS 84844 1713 pour ses activités de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 01/01/2018
auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, Société Anonyme, RCS 423 703 022, prendra fin trois jours après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 88 rue la Botte, 75008 PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

CESSATION DE GARANTIE

La compagnie ALLIANZ en sa qualité de assureur social ssi 1, cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, RCS Nanterre 542 132 291
- informe le public que les garanties qu'elle a accordées à ASSET EXPERT IMMOBILIER SAS, 450, chemin de Sainte-Croix 83890 Bressas-sur-lacoste. Siret 818 162 376 00119 pour ses activités « gestion et transactions sur immeubles et fonds de commerce » définie par la Loi 70-9 du 2 janvier 1970 ont pris fin le 31.12.2023.
Les créances doivent être déclarées auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion. Il ne sera pas fait d'autre avis.

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité PRODEE & avenue Jean Camille Pauc 83446 Montauroux immatriculée au RCS 890 052 517 pour ses activités de :
- Transaction immobilière depuis le 05/01/2022
- Gestion immobilière depuis le 05/01/2022
auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES société anonyme, RCS 423 703 022, prendra fin trois jours après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 88, rue la Botte, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

CESSATION DE GARANTIE

La Compagnie ALLIANZ en sa qualité de assureur social ssi 1, cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, RCS Nanterre 542 132 291 - informe le public que les garanties qu'elle a accordées à Calinet Vieuegas SAS - 6300 Route du Littoral - 83310 Gimond - SIRET 8214634100016 pour ses activités « Gestion et Transactions sur immeubles et Fonds de Commerce » définie par la Loi 70-9 du 02 janvier 1970 ont pris fin le 31.12.2023. Les créances doivent être déclarées auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion - Il ne sera pas fait d'autre avis.

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION DU CAPITAL

SOCIETE DE L'HOTEL FREMET SNC, de 1.940.000 €
151, Route des Salins, 83999 Saint-Tropez 84206 998 R.C.S. Fréjus
Par AGE du 20/12/2023, le capital social a été réduit de 209.902 € par rachat et annulation par la Société de 200.000 € de ses propres titres émis par la société SEZZ 1932 960 155 R.C.S. Fréjus, associée unique. Le capital ressort à 1.730.100 €, divisé en 1.740.000 parts de 1 € chacune. L'article 6 des statuts est modifié en conséquence.

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, 107 boulevard Henri-Fabre - CS30534-8304 Toulon Cedex 9, informe que :
- Les tarifs de droits de ports de transports de Toulon - La Seyne - Brégallion, du Bruc de Saint-Etienne de la Madrague de Giens, de La Tour Fondue, de Penquiroles et de l'Uyguedu du Levant, établis conformément aux dispositions du Code des transports, ont été révisés tels que figurant sur documents affichés depuis le 29 décembre 2023 sur sites et au siège de TPM, et sont applicables à compter du 1er janvier 2024.



Mairie de Collobrières

AVIS ADMINISTRATIFS

Par délibération n°23.47 du 11/12/2023, le Conseil Municipal de Collobrières a proposé la révision du PLU et débattu sur les orientations générales du PADD ; cette délibération est affiché en mairie de Collobrières durant 1 mois

VOS SUPPORTS HABILITÉS
POUR LES ANNONCES LÉGALES
ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com varmatin.com

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

KENO Résultats des tirages du lundi 25 décembre 2023

Tirage du midi

5 6 7 16 18 20 22 27 33 35
37 42 44 46 52 57 59 62 63 67

Multiplicateur x 2

1 612 486

Tirage du soir

2 4 11 16 18 20 24 26 30 31
34 36 39 43 57 60 61 64 66 70

Multiplicateur x 3

9 333 569

LOTO Résultats du tirage du lundi 25 décembre 2023

TRISÈGE SORTIE: 1 7 9 32 47

5 BONS NUMÉROS: Aucun gagnant

4 BONS NUMÉROS: 21 7 343,30 €

3 BONS NUMÉROS: 138 55 110 €

2 BONS NUMÉROS: 1 011 64,40 €

1 BON NUMÉRO: 11 576 20,20 €

0 BONS NUMÉROS: 14 134 12,80 €

2 BONS NUMÉROS: 165 110 4,30 €

1 BON NUMÉRO: 162 787 2,20 €

0 BONS NUMÉROS: 3 3 €

CAPITON 2ND TRISÈGE: 1 17 25 31 32

5 BONS NUMÉROS: 1 100 000 €

4 BONS NUMÉROS: 133 633 €

3 BONS NUMÉROS: 6 353 34 €

2 BONS NUMÉROS: 3 3 €

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €

9 333 569

À gagner au tirage LOTO® du mercredi 27 décembre 2023

3 000 000 €*

EURO DREAMS Résultats du tirage du lundi 25 décembre 2023

3 12 13 17 21 22

6 + 0 0 0 Aucun gagnant

6 0 0 0 Aucun gagnant

5 151 67 94,00 €

4 7 731 3 082 29,50 €

3 108 236 42 872 3,90 €

2 603 256 235 877 2,50 €

ACTUALITÉ LOCALE



L'un des chantiers de construction des petits immeubles qui sortent de terre à Saint-Raphaël. Le logement social y est bien évidemment absent. PHOTO DR

Frédéric Masquelier attaqué sur le logement

SAINT-RAPHAËL

L'association citoyenne Ma ville, ma Planète démonte les arguments du maire (LR) Frédéric Masquelier quant au non-respect de la loi SRU. Une position idéologique qu'il n'a jamais cachée.

C'est juste une aberration», tranche Guillaume Ollier de l'association citoyenne de défense de l'environnement Ma ville, ma planète, après les déclarations du maire (LR) de Saint-Raphaël, Frédéric Masquelier. Selon ce représentant d'une droite varoise dure et décomplexée, qui n'a jamais cessé d'attaquer la loi SRU, «on est obligé de bétonner pour construire du logement social».

La réalité est en effet tout autre pour l'association, qui a réalisé une étude portant sur le nombre de projets immobiliers réalisés par la commune de 2013 à 2022, à partir de la base de données gouvernementale Sitaldel, qui liste les permis de construire.

Avec un premier constat, explique Guillaume Ollier : un record de constructions enregistré sur la période 2021-2022, avec principalement des logements pour résidences secondaires. «Sans compter qu'on est passé de 3 000 à 5 000 logements Airbnb en moins d'un an», s'indigne-t-il.

Selon lui, «c'est un vrai choix politique électoraliste au profit de ceux qui gagnent de l'argent, pour qu'ils continuent à gagner de l'argent et votent pour lui. Et tout ça au détriment des actifs, des jeunes et des petits retraités qui ne peuvent plus se loger à Saint-Raphaël et sont obligés d'aller sur Le Muy, Les Arcs ou Draguignan. Et donc de prendre leur voiture pour venir travailler». Avec les embouteillages et la pollution que cela induit. Une politique que le militant juge stupide d'un point de vue économique, écologique et humain.

Le logement social n'est pas responsable de la bétonisation
Pour ce qui est des performances de la municipalité en termes de logements sociaux, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

«C'est une politique électoraliste menée au détriment des actifs, des jeunes et des petits retraités»

Guillaume Ollier

lent d'eux-mêmes. «Chaque année Ville doit s'acquitter d'une pénalité de 2,7 millions d'euros parce qu'elle respecte pas ses obligations légales pointe en effet Guillaume Ollier.

Résultat : le nombre de personnes en attente de logements sociaux sur la commune de Saint-Raphaël ne cesse de progresser, confirme le militant du collectif logement et de la fondation abbé Pierre, Jean-Paul Jambon. Selon lui, il atteint 1 164 demandes, avec une progression pour la dernière période triennale de 21,46%.

«M. Masquelier fait partie de ces maires qui contestent tout et qui tapent sur la loi SRU», explique Jean-Paul Jambon. Comme d'autres maires de droite, l'édile de Saint-Raphaël la qualifie en effet d'«approche idéologique». La solution pour lui, c'est de construire ailleurs sur l'agglomération. Il affirme ainsi qu'à «l'échelle d'un territoire, vous aurez effectivement des lieux où vivent des populations plus aisées, ce qui n'est pas un crime. [...] Enfin, cet objectif de mixité n'est pas possible à certains endroits».

«Le problème, c'est qu'il ne parvient pas à loger sa propre population. Et pour ce qui est du raisonnement qui consiste à dire que ça doit se faire à l'échelle de l'agglomération, lorsque toutes les communes sont concernées, qui commence ?», interroge Jean-Paul Jambon.

La réponse appartient aux électeurs, qui financent les pénalités avec leurs impôts.

Thierry Turpin

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR
TÉL. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

LA FARLÈDE
COMMUNE DE LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° UM/2023/13 du 19/12/2023, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

- Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social
- La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales
 - Dispositions de la zone 2AUS
 - Dispositions de la zone UC et des secteurs UAr et UCa
- La réduction de l'emplacement réservé n°32
- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :
 - la création d'un secteur 1ALr
 - la création d'une CAP n°10 « Les Payrons »
- La rectification des pièces annexes pour corriger des erreurs matérielles
- La mise à jour et correction matérielle du tableau des surfaces dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 15.01.2024 au 15.02.2024 inclus. La durée de l'enquête est de 32 jours.

Le projet de modification n° 1 du PLU révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service d'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarledes.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture. Madame PHILIP, commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :

- **Lundi 15.01.2024, de 09h00 à 12h30,**
- **Mercredi 24.01.2024, de 14h00 à 17h00,**
- **Mardi 06.02.2024, de 09h00 à 12h30,**
- **Jeu 15.02.2024, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède 140 Place de la Liberté BP 25 83210 LA FARLÈDE), ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : sp-phlps@semodif@lafarledes.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarledes.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 1 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

202307943

Vie des sociétés

MODIFICATION DU CAPITAL

LB INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 320.800 euros
Siège social : 180 Via Nova
83600 FREJUS
N° 913 778 270 RCS FREJUS

Le 16/10/2023, l'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 86.600/00 euros par apport titres pour le porter à 409.400,00 euros.
Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au RCS de FREJUS.

202407901

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
POMPES FUNEBRES ETERNELLES
Capital social : 500,00 euros
Siège social : 52 rue de la République - 83210 SOLLIES POINT
Objet : Toutes activités dans le domaine des pompes funèbres, fourniture de cercueils, urnes et articles funéraires, transport et/ou rangement des corps, organisations de cérémonies mortuaires, assistance et conseils aux familles, aide aux démarches administratives, marbrerie, thanatopraxie, fossage.
Président : Monsieur Alain HAMZAOUÏ demeurant 34 rue Garnier - 13010 MARSEILLE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées des sociétés le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de TOULON.

202407901

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 18/01/2024

Légales

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2022-2021 relative à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif de tarification est fixé pour l'année 2024 à 0,03 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérotée citée mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n° 4 janvier 1955 et révisé par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° UM2023/13 du 19/12/2023, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

- Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social
- La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales
 - Dispositions de la zone SAUS
 - Dispositions de la zone UC et des secteurs UAF et UCA
 - La réduction de l'emplacement réservé n° 22
 - L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :
 - la création d'un secteur LAUR
 - la création d'une DAP n°10 - Las Peyras
 - la rectification des pièces annexes pour corriger des erreurs matérielles
- La mise à jour et correction matérielle du tableau des surfaces dans le rapport de présentation
- Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), les orientations d'aménagement et de programmation et la liste des emplacements réservés, afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 15.01.2024 au 15.02.2024 inclus.

La durée de l'enquête est de 32 jours.

Le projet de modification n° 1 du P.L.U. révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, Mme Anne-Sophie PHILIP a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront mises à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Eles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarledes.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture. Mme PHILIP, commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :

- Lundis 15.01.2024, de 9h00 à 17h00
- Mardis 16.01.2024, de 9h00 à 17h00
- Mercredi 24.01.2024, de 14h00 à 17h00
- Jeudi 02.02.2024, de 9h00 à 17h00
- Jeudi 15.02.2024, de 9h00 à 17h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, annexe urbanisme, place de la liberté à La Farlède.

Eles pourront également être adressés par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède 140, place de la Liberté BP 25 83270 La Farlède), ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.lafarledes@lafarledes.fr

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune.

Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarledes.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 1 du P.L.U. révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

FORMALITÉS DIVERSES

CHANGEMENT DE NOM

Mme COMPAGNON ANNE SEROTTE, épouse LAURENTE, née JULIE VINE 83200 TOULON, né(e) le 02/09/1989 à 75014 PARIS (75), épouse une requête auprès du Greffe des Sociétés à l'effet de substituer à son nom actuel le nom de LA SEROTTE.

CONVOGATION AG

Les Associés Coopérateurs de l'association LES ARCHERS sont convoqués en assemblée générale ordinaire le MARDI 23 JANVIER 2024 à 14h30 au CELLIER DES ARCHERS (salle de désalage publique) au Centre du Jaz suivant :

- Lecture et approbation du PV de la dernière AG.
- Rapport financier du conseil d'administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes clos au 31/07/2023 et quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Rapport moral du conseil d'administration.
- Renouvellement des administrateurs sortants.
- Budget du conseil d'administration.
- Investissements 2023/2024 et financement.
- Budget formation.
- Questions diverses.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique reçu le 13/01/2024 par Maître LAURE PAULIE, notaire à Mauguio (34130) - 247, boulevard de la Démocratie, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : SCI MAPA
Forme : SCI
Capital social : 1.300.000 €
Siège social : 425, chemin du Castoux Nègre, 83400 Hyères
Objet social : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'agrandissement, la location et la vente (exceptionnellement de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de tous droits, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties ou sûretés réelles grevant des biens détenus par la société, à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant rattachées directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifier pas le caractère civil de la société.

Gérance : M. Bernard ANTONIOMASO demeure 425, chemin du Castoux Nègre, 83400 Hyères
M. Brigitte ANTONIOMASO demeure 425, chemin du Castoux Nègre, 83400 Hyères
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Toulon.

ANGEL SWEET RECORDS

S.A.R.L. au capital de 1.000 €
Siège social : 5, rue Pictet, espace Carroussel, 83000 Toulon
RCS Toulon 527 623 961

DISSOLUTION

Assemblée générale extraordinaire du 30/12/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société et liquidation volontaire à compter du 31/12/2023. Elle a nommé en qualité de liquidateur M. André PROSPER demeurant 36, avenue des Roses, 83500 La Seyne-sur-Mer et fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur. C'est cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation aura effectué au greffe du tribunal de commerce de Toulon.

Pour avis, le liquidateur.

Annonces

imm.nicematin.com - emploi.nicematin.com

Suite aux différentes annonces opportunités notamment par le Chef et l'Adjoint du 22 août 2023 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2023 pour le 30/01/2024 de novembre 2023 de nouvelles obligations d'affichage ont été adaptées pour les annonces immobilières.

Si vous décidez de ne pas faire apparaître vos mentions sociales, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L105-33 du Code de la Construction et de l'habitation. De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations susvisées.

Immobilier Var

ACOM VIAGERS

04.78.16.32.76
viager@grechimm.com

5 AGENCES SUR LE VAR

Six-Fours - Toulon - La Valette
Solliès-Pont - La Londe

Etude Lodel

04.94.95.37.55
www.etudelodel.com

recherchons pour investisseurs
AGER, RUE, PROPRIÉTÉ, VENTE A
ERME, conseil et expertises gra,
un maître de spécialistes 80 ans
expérience.

Immobilier Alpes-Maritimes

une française recherche 1 chambre
louer chez particulier dans centre
de Nice. Et possibilité de rendre par
services du quotidien.
06.60.34.70.75.

LOCATION PARKING, BOXES, GARAGES

NICE OUEST, loue garage plain-pied,
dans résidence sécurisée
PARTICULIER. Tél. 05.54.41.24.47/
06.23.76.17.74

Immobilier Entreprises-Commerces

COUPLE de restaurateur mosellan re-
cherche petite commerce de Restau-
rant avec ou sans Bar, en location gé-
rante avec une option d'achat à court
terme. PARTICULIER.
Tél. 06.20.50.59.72 fin d'après-midi

LOCATION PAREMENTS, BOXES, GARAGES

NICE OUEST, loue garage plain-pied,
dans résidence sécurisée
PARTICULIER. Tél. 05.54.41.24.47/
06.23.76.17.74

Immobilier Entreprises-Commerces

COUPLE de restaurateur mosellan re-
cherche petite commerce de Restau-
rant avec ou sans Bar, en location gé-
rante avec une option d'achat à court
terme. PARTICULIER.
Tél. 06.20.50.59.72 fin d'après-midi

LOCATION PAREMENTS, BOXES, GARAGES

NICE OUEST, loue garage plain-pied,
dans résidence sécurisée
PARTICULIER. Tél. 05.54.41.24.47/
06.23.76.17.74

Immobilier Entreprises-Commerces

COUPLE de restaurateur mosellan re-
cherche petite commerce de Restau-
rant avec ou sans Bar, en location gé-
rante avec une option d'achat à court
terme. PARTICULIER.
Tél. 06.20.50.59.72 fin d'après-midi

LOCATION PAREMENTS, BOXES, GARAGES

NICE OUEST, loue garage plain-pied,
dans résidence sécurisée
PARTICULIER. Tél. 05.54.41.24.47/
06.23.76.17.74

Immobilier Entreprises-Commerces

COUPLE de restaurateur mosellan re-
cherche petite commerce de Restau-
rant avec ou sans Bar, en location gé-
rante avec une option d'achat à court
terme. PARTICULIER.
Tél. 06.20.50.59.72 fin d'après-midi

LOCATION PAREMENTS, BOXES, GARAGES

NICE OUEST, loue garage plain-pied,
dans résidence sécurisée
PARTICULIER. Tél. 05.54.41.24.47/
06.23.76.17.74

Immobilier Entreprises-Commerces

COUPLE de restaurateur mosellan re-
cherche petite commerce de Restau-
rant avec ou sans Bar, en location gé-
rante avec une option d'achat à court
terme. PARTICULIER.
Tél. 06.20.50.59.72 fin d'après-midi

Autos

OCASIONS (achat)

TOUS SECTEURS

AUTO SURE 06 achète immédiatement tous véhicules, même sans contrôle technique ou en panne, de 200 € à 50.000 €. Achat 7/7, service carte grise, enregistrément cession, agréé préfecture... 37, Bd Saint Roch 06300 Nice. Déplacement à domicile pour estimation. Demander Félix au 06.05.10.05.41.

Nautisme

VENTE BATEAU À MOTEUR

TOUS SECTEURS

VENDS bateau ANTARES 08 diesel avec place au port de Toulon. Prix : 45.000 €. PARTICULIER. Tél. 06.80.58.70.21

VENTE PLACES DE PORT

TOUS SECTEURS

CANNES MARINA. Vends ANNEAU de mouillage pour bateau 6m x 2,30m. Bât emplacement. Prix 23.000 €. PARTICULIER. Tél. 06.06.16.70.95.

Art, Antiquité, Brocante

ART

ANTIQUAIRE achète cher

• Meubles à vendre
• Objets de décoration
• Argentier et vaisselle ancienne
• Objets militaires, etc.

MAISON DUVILLARD

06.33.03.96.46
06.72.56.86.11
contact@maison-duvillard.com
www.maison-duvillard.com

Collectionneur averti achète au meilleur prix anciens armes de collection. Epées, sabres, pistolets, casques, etc... 18,19 et 20ème siècles, milieu à restaurer. PARTICULIER. Tél. 06.09.26.85.52.

COLLECTIONNEUR achète ARMES ANCIENNES. insignes militaires, décorations, casques, ordres de chevalerie, pistolets, sabres, fusils de chasse. PARTICULIER. Tél. 06.14.18.78.89 ou 04.93.20.05.75.

COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bambou, corne, éventails, armoires, tiroirs. PARTICULIER. Tél. 04.13.25.60.43.

Collectionneur averti achète au meilleur prix anciens objets MILITAIRES : casques, uniformes, balonnets, épées, sabres, etc. PARTICULIER. Tél. 06.09.26.85.52.

COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bambou, corne, éventails, armoires, tiroirs. PARTICULIER. Tél. 04.13.25.60.43.

Collectionneur averti achète au meilleur prix anciens objets MILITAIRES : casques, uniformes, balonnets, épées, sabres, etc. PARTICULIER. Tél. 06.09.26.85.52.

COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bambou, corne, éventails, armoires, tiroirs. PARTICULIER. Tél. 04.13.25.60.43.

Collectionneur averti achète au meilleur prix anciens objets MILITAIRES : casques, uniformes, balonnets, épées, sabres, etc. PARTICULIER. Tél. 06.09.26.85.52.

COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bambou, corne, éventails, armoires, tiroirs. PARTICULIER. Tél. 04.13.25.60.43.

Collectionneur averti achète au meilleur prix anciens objets MILITAIRES : casques, uniformes, balonnets, épées, sabres, etc. PARTICULIER. Tél. 06.09.26.85.52.

COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bambou, corne, éventails, armoires, tiroirs. PARTICULIER. Tél. 04.13.25.60.43.

Collectionneur averti achète au meilleur prix anciens objets MILITAIRES : casques, uniformes, balonnets, épées, sabres, etc. PARTICULIER. Tél. 06.09.26.85.52.

COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bambou, corne, éventails, armoires, tiroirs. PARTICULIER. Tél. 04.13.25.60.43.

Collectionneur averti achète au meilleur prix anciens objets MILITAIRES : casques, uniformes, balonnets, épées, sabres, etc. PARTICULIER. Tél. 06.09.26.85.52.

COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bambou, corne, éventails, armoires, tiroirs. PARTICULIER. Tél. 04.13.25.60.43.

Collectionneur averti achète au meilleur prix anciens objets MILITAIRES : casques, uniformes, balonnets, épées, sabres, etc. PARTICULIER. Tél. 06.09.26.85.52.

COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bambou, corne, éventails, armoires, tiroirs. PARTICULIER. Tél. 04.13.25.60.43.

var-matin

Jeudi 18 janvier 2024

CAUSE RETRAITE vend collection statuettes chinoises anciennes avec églomés

statuettes chinoises anciennes avec églomés - jades, bronzes et autres. Prix très intéressants. PARTICULIER. Tél. 06.14.31.36.88

Achète TABLEAUX sur Indochine, Chine, huile, laque, aquarelle, peinture sur soie. Bronzes, médailles, porcelaines, meubles, etc. PARTICULIER. Tél. 06.14.18.78.85 ou 04.93.20.05.75.

COLLECTIONNEUR passionné cède beaux fossiles trilobites et crinoïdes cause double emploi. Suisse et Belgique. Liste sur demande avec photos. PARTICULIER. Tél. 06.13.09.82.02 Nice

Achète TOUTS MEUBLES et objets anciens (commodes, tableaux, pendules, budgards, argentier et ivoire anciens). PARTICULIER. Tél. 06.09.26.85.52.

TIMBRES

COLLECTIONNEUR de timbres France et colonies achète comptant, expertise et déplacement gratuit. Succèsions, paiement comptant. Dans le 06-82 Monaco. PARTICULIER. Tél. 06.15.73.37.01

PHILATELISTE achète comptant au meilleur prix collections stocks timbres France, Colonies, tous pays, vieilles lettres, cartes postales, monnaies. Déplacements, expertise gratuits. Tél. 06.81.78.52.10

Bonnes Affaires

AMEUBLEMENT

SALLES À MANGER, SALONS

VENDS urgent Cause départ bas prix: 2 chambres à coucher dont une cuisine neuve, meubles séjour + petits meubles, services verres, vaisselle, bibelots, cadres, tableaux, timbres, outillages, tout l'intérieur d'un 4 pièces. PARTICULIER. 06.62.43.27.59

RECHERCHE pour meubler une villa cannoise: tous meubles anciens, miroirs, tableaux, vases, pendules, anciens luminaires, et tout autre objet ancien. PARTICULIER. Tél. 06.65.10.06.40

URGENT recherche et achète tous meubles: Lorraine, armoire Lorraine, Henri 2, ainsi que toutes pièces de ventes (Belle Deux, Laïque). PARTICULIER. Tél. 06.14.87.55.83

COLLECTIONNEUR PASSIONNÉ achète horloge cannoise, cartons, pendule, montres bracelets et gousset, réveil, pendule de cheminée, fond d'horlogerie. Déplacement gratuit. PARTICULIER. Tél. 06.14.87.55.83

RECHERCHE pour meubler une grande maison bourgeoise tous meubles anciens: tableaux, pendules, lustres, piano, tapis, table de ferme, chambre à coucher, armoire à glace etc. PARTICULIER. Tél. 06.03.96.96.91

URGENT recherche décoration d'intérieur: miroir doré, lustre, cheminée en marbre, garniture (pendules), statue, piano, cadres, tableaux, tapis anciens et toutes décorations. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

RECHERCHE tout meubles anciens, tableaux, statuettes, armoires, tables, vitrines, commodes, chambres à coucher, pianos, billard... PARTICULIER. Tél. 06.86.82.02.34

RECHERCHE pendule ancienne en bronze ou bois, horloge comtois, réveil, carillon (Vedette, Westminster, Cartez...) en bon ou mauvais état. PARTICULIER. Tél. 06.65.82.02.34

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

BIJOUX

ACHÈTE tout bijoux or et argent, bijoux de marque (Chanel Dior Hermès...). Bijoux fantaisie (collier bracelet bague chaîne broche camé alliance Bijoux or au cours de la bourse. PARTICULIER. Tél. 06.45.50.62.13

RECHERCHE personnellement tous bijoux en or, argent et fantaisie. Toutes pièces de monnaie anciennes. Description assurée. PARTICULIER. Tél. 06.59.00.37.73

ACHÈTE tout ce qui se rapporte à l'horlogerie: horloges, pendules, cadrans, cartels, commodes, montres toutes marques (bracérot ou à gousset). PARTICULIER. Tél. 06.59.00.37.73

RECHERCHE à tous prix tous bijoux en or ou argent et plaqué or, bijoux fantaisie, bijoux et bijoux de luxe. PARTICULIER. Tél. 06.43.44.75.21

RECHERCHE toutes pièces de monnaie, 5fr, 10fr, 20fr, 50fr, 100fr, en bronze, argent et pièces étrangères également. PARTICULIER. Tél. 06.66.62.02.34

RECHERCHE bijoux fantaisies, en or ou argent ancien ou moderne, en bon ou mauvais état, pour restaurations. PARTICULIER. Tél. 06.66.62.02.34

RECHERCHE montres de gousset ou de poignet en bon ou mauvais état, toutes marques. PARTICULIER. Tél. 06.66.62.02.34

DEBARRAS complet et rapide / Nettoyage gratuit et récupération appartement, villa, cave, garage, atelier, grenier, local, restaurant, chantier, natatoire, piscine, LAMPES d'éclairage, meubles, services verres, vaisselle, bibelots, cadres, tableaux, timbres, outillages, tout l'intérieur d'un 4 pièces. PARTICULIER. 06.62.43.27.59

RECHERCHE et achat objets anciens, contemporains de décoration, toute collection complète ou partielle, moules collectionnés, bijouterie, joaillerie, meubles anciens, Débarras en tout genre. Débarras de succession. Inventaire et transport. Règlement comptant. PARTICULIER. Tél. 06.47.26.26.45

PASSIONNÉ achète tout ancien appareil photo, vidéo caméra, vidéo projecteur, photo ancienne, caméscope, disque vintage, console de jeu ancienne, ancien jouet (voiture, trains, poupée). PARTICULIER. Tél. 06.45.50.62.13

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète toute cave entière. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

ACHÈTE tous vieux vins: Bourgogne, Bordeaux etc... Mémes vins anciens imbuvables: vieux champagne, cognac, chartreuse, marc etc. Achète

ANNEXE 4 : L'AVIS CONFORME DE LA MRAe PACA



**Avis conforme n° CU-2023-3544
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°1 du plan local d'urbanisme
de La Farlède (83) - Deuxième saisine**

N°saisine CU-2023-3544
N°MRAe 2023ACPACA89

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Lagaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu l'avis conforme¹ de dispense d'évaluation environnementale n°2023ACPACA9/PPCU-2022-3311 de la MRAe PACA concernant la première saisine relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Farlède ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3544 en date du 03/10/23, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83), déposée par la Commune de La Farlède en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 05/10/23 ;

Vu les compléments² transmis le 28/1/2023 par la commune ;

Considérant que la commune de La Farlède, d'une superficie de 8 km², compte 9 605 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 01/06/2021, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 22/04/2020 ;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet de :

- ouvrir à l'urbanisation un secteur en zone d'urbanisation future (2AU) d'environ 1,1 ha par la création de la zone à urbaniser destiné à l'accueil d'hébergements pour seniors dans le cadre d'un renouvellement de ce secteur d'entrée de ville (1AUr) et d'une OAP³ n°10 « Les Peyrons » permettant l'hébergement des seniors ;
- effectuer une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social ;
- modifier le règlement, et notamment les dispositions générales (rectification de la mention relative au débit de fuite des bassins de rétention), ainsi que les règles applicables aux zones urbaines ou à urbaniser 2AUs, UC, UAr et Uca⁴ (règles relatives aux destinations autorisées et aux implantations des constructions et au stationnement) ;

1 Tacite au 9 février 2023

2 Les compléments indiquent au sujet des « Peyrons » : « Dans le cadre de l'OAP, un retrait des bâtiments est prévu par rapport à la RD 97, avec la définition d'un « principe de retrait amplifié du front bâti ». Ainsi les futures constructions se trouveront à plus de 50 m de la voie ».

3 Orientations d'aménagement et de programmation

Avis conforme N°CU-2023-3544 du 04/12/23 sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de La Farlède (83)

- réduire l'emplacement réservé n°32 relatif à l'agrandissement du cimetière communal ;
- rectifier des pièces annexes (ajout d'un périmètre de projet urbain partenarial, ajout du classement sonore de la voie ferrée au plan des annexes complémentaires) ;
- mettre à jour le tableau de surfaces des zonages du rapport de présentation ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a évolué depuis la première saisine de la MRAE en rajoutant l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec création d'une OAP n°10 « Les Peyrons » dédiée à la nouvelle zone 1AUr ;

Considérant que les compléments apportés au sujet de l'OAP des Peyrons indiquent : « Dans le cadre de l'OAP, un retrait des bâtiments est prévu par rapport à la RD 97, avec la définition d'un « principe de retrait amplifié du front bâti ». Ainsi les futures constructions se trouveront à plus de 50 m de la voie, ce qui permet de réduire nettement la concentration des teneurs en polluants. »

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAE, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de La Farlède rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de La Farlède (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAE PACA ;

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Pour la MRAE,

Philippe GUILLARD, président de la MRAE PACA



4 2AUs : zone d'urbanisation future réservée à des équipements d'intérêt collectif, UC : zone urbaine correspondant aux quartiers d'habitat périphériques, à dominante pavillonnaire, UAr : zone urbaine correspond aux parties urbanisées anciennes du village de réhabilitation/renouvellement du centre historique, UC : zone urbaine correspond aux quartiers d'habitat périphériques, à dominante pavillonnaire des quartiers des Mauniers et de La Garréjade

ANNEXE 5 : DECISION DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

13/12/2023

N° E2300063 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 13/12/2023

Vu enregistrée le 04/12/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LA FARLEDE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de la Farède :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques

DECIDE

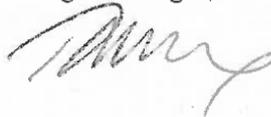
ARTICLE 1 : Madame Anne-Sophie PHILIP est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE LA FARLEDE à Madame Anne-Sophie PHILIP.

Fait à TOULON, le 13/12/2023

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE 6 : LE CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’INSERTION ET DE PUBLICATION ETABLI PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE LA FARLEDE



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE, D’INSERTION ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Yves PALMIERI, Maire de La Farlède,

Certifie avoir procédé à l’affichage d’un avis d’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme révisé, depuis le 26/12/2023, sur les lieux cités ci-dessous :

Affichage papier sur les panneaux communaux et sites suivants :

- Format A2 : (Cf. 4 Rapports de la police municipale annexés)
 - Avenue Gaspard Monge, clôture de l’entreprise GBTP, terrain cadastré AZ n°158, 164 et 165,
 - Rue du Grand Vallat, clôture de l’entreprise GBTP, terrain cadastré AZ n°158, 164 et 165,
 - Parking Stade Jacques Astier, clôture publique devant la clôture de l’entreprise GBTP, terrain cadastré AZ n°158, 164 et 165,
 - Médiathèque,
 - Rue Jean Aicard, clôture du terrain cadastré AH n°119 et 120,
 - Impasse de la Durandière, clôture du terrain cadastré AH n°119 et 120,
 - Entrée parking du cimetière Nord, clôture du terrain cadastré AH n°119 et 120,
 - Place de la Liberté, entrée principale, Mairie - façade Ouest,
 - Place de la Liberté, Mairie - façade Sud.
- Format A4 : (Cf. 4 Rapports de la police municipale annexés)
 - Chemin du Partégal à l’espace associatif et culturel « La Capelle »,
 - Avenue du Coudon devant le centre de loisirs,
 - Avenue de la Libération, devant l’école Gensollen,
 - Parking de l’Oliveraie, Chemin du Partégal,
 - Jardin Pagès, Avenue de la République,
 - Parking des Mauniers, Chemin de Hyères,
 - Rue de la Gare, Salle Charles Rodolphe,
 - Médecins, 23 Avenue de la République,
 - Salle des Fêtes,
 - Mairie, Place de la Liberté, entrée principale,
 - Salle Polyvalente.

Insertion sur le site internet de la commune: Cet avis d’enquête publique a également fait l’objet d’une insertion sur le site internet de la mairie www.lafarledede.fr depuis le 21.12.2023. (Cf. capture d’écran de l’insertion sur le site internet annexée)

Publications dans deux journaux locaux: Cet avis d’enquête publique a fait l’objet de publications dans les journaux « La Marseillaise » et « Var Matin » les 26.12.2023 et 18.01.2024. (Cf pages des publications annexées).

Fait à La Farlède, le 16 février 2024

Le Maire,
M. Yves PALMIERI



**ANNEXE 7 : PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
RECUEILLIES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique : modification n°1 du PLU
révisé de la commune de La Farlède**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS**



**LA FARLEDE (83210)
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
révisé de la commune**

Arrêté municipal en date du 19 décembre 2023,
Ouverture d'enquête du 15 janvier au 15 février 2024,
32 jours consécutifs

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

SOMMAIRE

I) RAPPELS	3
a) Objet de l'enquête	
b) Commissaire enquêteur	
c) Organisation de l'enquête	
II) SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
a) Participation du public	
b) Registre d'enquête publique/Synthèse	

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

I) RAPPELS

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne le **projet de modification n°1 du PLU révisé sur la commune de La Farlède (83210)**.

Ledit projet a été initié par Monsieur Yves Palmieri, Maire de la commune de La Farlède, porteur du projet.

L'objet de ladite modification sera :

- ✚ Une précision rédactionnelle relative à la définition du logement social,
- ✚ La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales,
 - Dispositions de la zone 2AUS,
 - Dispositions de la zone UC et des secteurs UAr et Uca.
- ✚ La réduction de l'emplacement réservé n°32,
- ✚ L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec :
 - La création d'un secteur 1Aur,
 - La création d'une OAP n°10 « Les Peyrons ».
- ✚ La rectification des pièces annexes,
- ✚ La mise à jour et correction matérielle du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E22000063/83 en date du 13 décembre 2023, Monsieur Denis RIFFARD, magistrat au Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur, titulaire pour conduire ladite enquête publique prévue par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

Monsieur Le Maire de la commune de La Farlède, Monsieur Yves Palmieri, a prescrit l'enquête publique relative audit projet, par arrêté du 19 décembre 2023, qui en fixe les modalités.

Durée :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 janvier 2024 à 9H00 au jeudi 15 février 2024 à 17h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Dossier et registre :

Le dossier et registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de La Farlède durant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, ce dossier était consultable dans sa version dématérialisée sur le site internet de la commune, onglet « ma ville », onglet « urbanisme », à l'adresse : www.lafarlede.fr.

Le public pouvait également déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre dématérialisé à l'adresse : ep-plurevisemodif1@lafarlede.fr

*Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024*

*Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024*

Permanences :

La commissaire-enquêteur s'est tenue à disposition du public, en mairie de La Farlède, les jours et horaires suivants :

- Le Lundi 15 janvier 2024 de 9H00 à 12H30 ;
- Le Mercredi 24 janvier 2024 de 14H00 à 17H00 ;
- Le Mardi 6 février 2024 de 9H00 à 12H30 ;
- Le Jeudi 15 février 2024 de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00.

Information du public :

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- « La Marseillaise », le mardi 26 décembre 2023 et le jeudi 18 janvier 2024 ;
- « Var Matin », le mardi 26 décembre 2023 et le jeudi 18 janvier 2024.

L'avis à public a notamment et également été affiché en mairie de La Farlède et sur différents sites d'affichage ad hoc de la commune.

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

II) SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Il est observé une participation relativement faible du public, durant la période de l'enquête soit 15 janvier au 15 février 2024 inclus.

✚ Avant cette période :

Aucune observation déposée.

✚ Durant cette période, sur le registre papier (uniquement ce dernier mis en place) :

Pour la globalité de l'enquête,
12 personnes différentes ont déposé un avis et/ou sont venus collectés des renseignements sur le projet envisagé.

Dans ces 12 personnes différentes :

- 0 avis favorable au projet ont été émis,
- 6 avis défavorables au projet ont été émis,
- 5 personnes sont venues collecter des renseignements sans laisser aucun avis,
- 3 personnes sont venues collecter des renseignements durant une première visite, puis ont laissé un avis dans un second temps,
- 5 personnes ont interpellé la commune sur des questions hors champs de la présente enquête publique,
- 4 mails ont été reçus.

✚ Après cette période :

Aucune observation déposée.

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

A NOTER :

Etant ici intégré au présent procès-verbal, le courriel adressé par la commissaire-enquêteur, en cours d'enquête, suite au mail de Monsieur JEAN du 25 janvier 2024.
Réponse qui a semblé importante à cette dernière afin d'éclairer au mieux le déposant de cet avis.

Régularité enquête publique & observations

 Anne-Sophie PHILIP (commissaire enquêteur)
À : Jean <jeanjean83210@gmail.com> Mar 06/02/2024 10:56

Monsieur,

Je me permets de faire suite, en cours d'enquête, à votre mail du 25 janvier dernier afin de vous apporter les informations qui suivent et qui me semblent importantes à ce stade pour votre parfaite connaissance :

Les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sont librement consultables en mairie, comme tout le dossier d'enquête publique, et l'ensemble de ces informations figurent également sur le site internet de la commune, tel que constaté par mes soins ce jour ;

Enfin et pour rappel, l'article R.123-13 du code de l'environnement dispose notamment : « (...) Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ou, s'il n'est pas mis en place, sur le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11 dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. »

Je vous confirme effectivement l'absence de registre dématérialisé.
Cependant, les deux uniques avis déposés à ce jour figurent bien sur le site internet de la commune, tel que constaté par mes soins ce jour.
Enfin, veuillez noter que ces deux mêmes avis ont été imprimés et collés dans le registre papier, tel que j'ai pu également le constater.

Vous remerciant pour votre mail auquel il sera répondu de façon plus précise le moment venu conformément aux règles en la matière.
Bien cordialement.

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

REGISTRE D'ENQUETE / SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Il est retranscrit ci-dessous, sous forme de tableaux pour plus de lisibilité, la synthèse des observations formulées par le public durant la période d'ouverture de ladite enquête.

OBSERVATIONS DU PUBLIC							
Ref .	Nom du déposant	Date du dépôt	Moyen du dépôt	Observations favorables	Observations défavorables	Simple prise de renseignements sans émission d'avis	Divers
1	Mr et Mme SCHWOB	15 et 26 janvier 2024	registre papier	/	Lors de la 2ème visite : Concernant l'ER n°32 et le projet immobilier envisagé, divers souhaits émis	OUI (lors de la 1ère visite)	/
2	Mme ROUBAUD	15 et 26 janvier 2024	registre papier	/	Lors de la 2ème visite : Concernant l'ER n°32 et le projet immobilier envisagé, divers souhaits émis	OUI (lors de la 1ère visite)	/
3	Mr FERREUX	15 janvier 2024	registre papier	/	/	OUI	/
4	Mr SARDO	24 janvier 2024	registre papier	/	/	OUI	/
5	Mme LEVEQUE	24 janvier 2024	registre papier	/	/	OUI	/
6	Mr MARSINI et FANTINO	24 janvier 2024	Registre papier	/	/	OUI	/
7	Mr JEAN	25 janvier 2024	courriel	/	Contre la réduction de l'emprise de l'ER n°32	/	Diverses remarques sur la régularité de l'enquête dont une partie a fait l'objet d'une réponse de la commissaire-enquêteur par courriel
8	Mme CICCIONE	31 janvier 2024	courriel	/	Interrogation sur l'emplacement du projet de résidence sénior en entrée de ville et l'absence d'étude environnementale (AOP 10) contre la réduction de l'emprise de l'ER n°32	/	Interpellations de la commune sur divers sujets notamment suite à la dernière révision du PLU
9	Mr CHATRAS et BOULESTIN	6 et 11 février 2024	Registre papier et courriel	/	Par le biais d'un courriel : contre la réduction de l'emprise de l'ER n°32 Contre certaines prescriptions envisagées dans l'AOP 10	OUI (lors de la 1ère visite)	/
10	BOUYGUES IMMOBILIER	14 février 2024	Courriel et lettre RAR	/	Volonté d'évolution du règlement de la zone 1AUr (élargissement de la typologie possible d'hébergements -	/	Interpellation de la commune pour une modification de l'actuel règlement du PLU

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

Enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la commune de La Farlède
du 15 janvier 2024 au 15 février 2024

11	Mr CARDON	15 février 2024	Registre papier	/	hauteur des constructions, ...)	OUI	Interpellation de la commune concernant une remarque hors du champ de la présente enquête
12	Mr et Mme LUBRANO DI VAVARIA	15 février 2024	Courrier déposé en main propre	/	/	/	Interpellation de la commune concernant une remarque hors du champ de la présente enquête
TOTAL				0/12	6/12	8	

Par suite de la clôture de ladite enquête publique, la commissaire-enquêteur a adressé au porteur du projet, Monsieur Yves Palmieri, ce jour, le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Ledit porteur du projet est invité à produire, au plus tard sous 15 jours et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, son mémoire en réponse s'il l'estime utile.

Fait en notre honneur et notre conscience,
Le jeudi 22 février 2024.

Anne-Sophie PHILIP

ANNEXE 8 : REPONSE DU PORTEUR DU PROJET AUX OBSERVATIONS FORMULEES



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

**Service grands
projets,
aménagement,
urbanisme,
environnement**

04 94 27 85 87

Madame Anne-Sophie PHILIP
22 balcon d'Alicastre
Domaine de Valcros
83150 LA LONDE-LES-MAURES

La Farlède le 26.02.2024

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 161 093 0270 9

Nos réf. : LC/LLG/N° 2023.26

Objet : Enquête publique modification n° 1 du PLU révisé - PV de synthèse des observations

Madame,

Suite au procès-verbal que vous avez envoyé en mairie le 22 février dernier, je vous apporte ci-après quelques précisions.

Les observations du public figurant au registre d'enquête appellent de ma part les réponses suivantes :

Remarque 1 de M. et Mme SCHWOB du 26.01.2024 après visite sans avis du 15.01.2024 :

La commune veillera au strict respect du PLU et notamment aux dispositions relatives aux espaces verts et stationnement. Les travaux envisagés devront garantir le bon maintien de l'impasse situé au-dessus du terrain et l'autorisation déposée fera l'objet d'un avis de l'architecte conseil de la commune.

Le secteur a fait l'objet dans d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial qui garantit l'organisation globale du secteur.

Les travaux que la commune s'est engagée à réaliser s'appuient sur une maîtrise d'œuvre externe et une étude de circulation réalisée par le Bureau d'Etudes Horizon conseil.

Le sort des oliviers a été envisagé avec les opérateurs permettant un maintien sur place des sujets présents.

Remarque 2 de Mme ROUBAUD du 26.01.2024 après visite sans avis du 15.01.2024 :

Cf. Remarque 1.



Remarque 3 de M. FERREUX du 15.01.2024 : simple prise de renseignement

Remarque 4 de M. SARDO du 24.01.2024 : simple prise de renseignement

Remarque 5 de Mme LEVEQUE du 24.01.2024 : simple prise de renseignement

Remarque 6 de M. MARSIEU et FANTINO du 24.01.2024 : simple prise de renseignement

Remarque 7 de M. JEAN du 25.01.2024 :

Concernant la forme : La commune ne souhaite en aucun cas masquer les avis reçus et a mis à disposition de les avis des personnes publiques associées sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr. L'avis de l'autorité environnementale a aussi été publié et l'arrêté d'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique rappelaient que le projet n'avait pas fait l'objet d'une demande d'évaluation. Un accès gratuit au dossier était également garanti par un poste informatique en mairie. La commune ne dispose pas d'un registre dématérialisé mais a publié sur son site internet, au sein du dossier d'enquête publique chaque avis envoyé sur l'adresse mail dédiée « ep-plurevisemodif1@lafarlede.fr ».

Concernant le fond : La commune a mis en œuvre un management de projet qui lui a permis de retravailler le secteur du cimetière, des écoles et de la rue Jean-Aicard dans sa globalité. La convention de PUP signée entre la commune et l'opérateur permet de démontrer l'engagement communal en la matière : sont prévus des travaux de réalisation de voirie structurants et la réalisation de nombreuses places de stationnements complémentaires (+100) ainsi que la limitation du nombre de logements (30 logements sur cette parcelle de près de 5000m²).

Remarque 8 de M. CICCIONE du 31.01.2024 :

Globalement les retours de Mme CICCIONE ne sont pas en lien avec la présente modification.

Pour les sujets en lien :

- L'OAP des Peyrons a été travaillée avec un urbaniste ;
- L'autorité environnementale n'a pas envisagé d'étude d'impact;
- Le projet de modification de la zone des Peyrons a fait l'objet d'une délibération anticipée qui a expliqué les choix d'urbanisation et la stratégie de développement ;
- Le cimetière et sa capacité ont été étudié dès 2022 et ont fait l'objet d'une actualisation en janvier 2024 qui a été transmise et qui démontre l'autonomie communale en la matière.

Autres sujets :

La suppression du projet au Grand Vallat devra faire l'objet d'une révision du PLU mais ne peut entrer dans le cadre réglementaire d'une modification. La révision a en effet fait l'objet d'une procédure contentieuse de Mme CICCIONE contre le classement en zone naturelle de ses parcelles. Madame CICCIONE a perdu en première instance et a fait appel. Cette affaire ne concerne en rien la présente modification.

Remarque 9 de M. CHATRAS et BOULESTIN du 06.11.2024 et 11.02.2024 :

Cf. Remarque 1.

Remarque 10 de BOUYGUES IMMOBILIER du 14.02.2024 : Le projet de modification a fait l'objet d'une délibération en amont de la procédure de modification visée dans la notice explicative. La délibération visait un projet de réalisation d'une résidence d'hébergement pour les séniors. Le contexte que nous traversons pousse l'opérateur à questionner la possibilité de ce projet. C'est pourquoi, la commune se réserve la possibilité, au regard de l'observation formulée, de maintenir le secteur en zone 2AU du PLU afin d'envisager un projet soutenable et conforme aux attendus du projet de territoire.

Remarque 11 de M. CARDON du 15.02.2024 : Remarque sans lien avec la présente modification

Remarque 12 de M. et Mme LUBRANO DI VAVARIA du 15.02.2024 : Remarque sans lien avec la présente modification

Les avis des personnes publiques associées figurant au dossier d'enquête appellent de ma part les retours suivants :

- Chambre d'agriculture : aucune observation ;
- Commune de Solliès-Pont : aucune observation ;
- La Société du Canal de Provence : aucune observation ;
- La Région : aucune observation ;
- Le Département : les observations du département correspondent au projet envisagé ;
- RTE : les servitudes d'utilité publique du PLU paraissent compatibles avec les données fournies par RTE ;
- La DDSIS : les dispositions de l'avis précisent l'application du règlement départemental de 2017 la commune s'est engagée récemment dans la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie qui sera opérationnel avant la fin de l'année 2024. A ce titre et conscient de l'importance du risque, la commune va intégrer les annexes 1,2 et 3 transmises dans les annexes du PLU. Cf. courrier de réponse.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
M. Yves PALMIERI



3